

arrêté mis en ligne le 15 décembre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Animations de Noël - samedi 17 et dimanche 18 décembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Christophe MASSIAS, président de l'Association des Commerces et Services de Libourne (ACSL), sise 44 rue Victor Hugo, d'organiser des animations, en centre-ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1. L'association des Commerces et Services de Libourne (ACSL) représentée par Monsieur Christophe MASSIAS est autorisée à organiser :**

- **Une déambulation avec l'association « Fais-moi danser », samedi 16 décembre 2023 de 15h00 à 16h00 et dimanche 17 décembre 2023 de 15h00 à 16h00 sur le parcours suivant :**
  - Esplanade François Mitterrand,
  - Rue Gambetta,
  - Place Abel Surchamp.
- **Une chorale chantée par la Chorale « de l'église Saint Jean-Baptiste » dimanche 17 décembre 2023 de 16h00 à 17h00, sur le marché de Noël.**

**Article 2.** L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords et sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

**Article 3.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

15 DEC. 2023

15 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.